



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 24-66 Conseil d'Administration du 03/10/2024

### Partenariat CMTP 2023-2024 : avenant à la convention

#### Service Mobilité - Emploi - Compétences « parcours professionnels »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	13
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la convention de partenariat, établie entre le CDG 35 et la MFR de Rennes-Saint-Grégoire, définit l'engagement de chacun des partenaires en tant que co-certificateurs de ce titre professionnel et détermine le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette formation.

Deux éléments récents amènent à la nécessité d'un avenant à cette convention permettant de recevoir les recettes correspondantes :

- La formation Chargé de Maintenance Technique Polyvalent (CMTP) ayant bénéficié du renouvellement du dispositif de financement Qualif Emploi pour la période 2023/2025, le tarif horaire par stagiaire a évolué et est aujourd'hui à 10,42 € net/heure/stagiaire ;
- Le titre professionnel CMTP étant accessible par le biais de la VAE, un candidat est allé au bout de la démarche en 2023. Le CDG 35 ayant activement participé à l'organisation de ce jury, la MFR de Rennes-Saint-Grégoire lui reversera une partie de la recette.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### DÉCIDENT

- d'adopter l'avenant à la convention de partenariat entre le CDG 35 et la MFR de Rennes-St-Grégoire ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20241008-51-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

## Avenant à la convention de partenariat CMTP entre le CDG35 et la MFR 2023/2024

### **ENTRE :**

#### **Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Etablissement public local à caractère administratif et organisme de formation déclaré sous le n° 5335P015135 dont le siège est situé au Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé, CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX, représenté par sa Présidente Madame Chantal PETARD-VOISIN, ci-après dénommé « CDG 35 »,

et

#### **La Maison Familiale et Rurale de Rennes St-Grégoire**

Organisme de formation continue déclaré sous le n° 53 35 07 83 835 localisé site des Rabinardières (BP46325) 35763 Saint-Grégoire cedex représentée par monsieur Hervé LEDOS, agissant en qualité de Président, dénommé la MFR de Rennes-Saint-Grégoire.

### **PREAMBULE**

Depuis plus de 20 ans, le CDG 35 recrute, forme des demandeurs d'emploi et favorise leur insertion professionnelle en collectivité territoriale grâce au tremplin que constituent les missions temporaires vers des emplois durables.

Plusieurs formations administratives et techniques sont ainsi développées sur les métiers les plus recherchés par les collectivités : Premicol (préparation aux missions administratives des collectivités), Licence professionnelle aux métiers de l'administration et des collectivités territoriales parcours administratif et parcours technique, Assistant RH en collectivité et Chargé de maintenance technique polyvalent.

Cette dernière est certifiée par France Compétences et est inscrite au RNCP depuis 2018 comme titre à finalité professionnel de niveau 4. La MFR de Rennes-Saint-Grégoire et le CDG 35 sont identifiés comme étant co-certificateurs de ce titre professionnel.

Ce dispositif de formation bénéficie du soutien financier de la Région Bretagne dans le cadre du marché Qualif Emploi.

### **Article 1 – Nature et objet de l'avenant**

La convention de partenariat entre le CDG 35 et la MFR de Rennes-Saint-Grégoire définit l'engagement de chacun des partenaires en tant que co-certificateurs et détermine le rôle de chacun d'eux dans le déroulé des différentes promotions de la formation.

Cet avenant vient prolonger la convention et préciser les modalités financières de sa mise en œuvre.

### **Article 2 – Durée de l'avenant à la convention**

Le présent avenant est conclu pour la durée de la promotion de la session de formation en cours, soit de septembre 2023 à mai 2024.

### **Article 3 – Répartition des conditions financières entre la MFR de Rennes-Saint-Grégoire et le CDG 35**

**Art 3.A :** Pour chaque promotion, le CDG 35 percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 3 000 euros conditionnée :

- A l'entrée en formation d'au moins un parcours financé à un autre titre que le dispositif « Qualif Emploi »  
OU
- Dès le douzième parcours octroyé en supplément par la Région Bretagne au titre du marché « Qualif Emploi »

**Art 3.B :** Pour chaque apprenant en formation, au regard des 86,5 heures de formation du module 4 « *Règlementation, sécurité des biens et des personnes, communication* » assurées par le CDG 35, une rémunération de 10,42 € net de taxe par heure, soit 901,33 € net de taxe par apprenti ou par stagiaire financé sur des fonds publics ou privés autre que Qualif Emploi de la Région Bretagne sera versée par la MFR de Rennes-Saint-Grégoire au CDG 35.

### **Article 4 – Régularisation tarifaire VAE 2023**

Le titre à finalité professionnelle Chargé de Maintenance Technique Polyvalent, tel que décrit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles permet une validation par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience.

La MFR de Rennes-Saint-Grégoire et le CDG 35 ont fixé conjointement le tarif à 600 euros.

Ce tarif inclut le temps passé à répondre aux candidats, l'analyse et la réponse de la demande du livret 1 (dossier de recevabilité) et l'étape du jury (lecture et analyse du livret 2 par les membres du jury, organisation de la soutenance, résultat transmis au candidat) ainsi que la rémunération des membres du jury.

Un candidat a validé l'intégralité du titre CMTP après un passage devant le jury de certification en mai 2023.

La MFR de Rennes-Saint-Grégoire va facturer au candidat ou à son employeur le montant décidé par les co-certificateurs, soit 600 euros.

Elle reversera au CDG 35 le montant engagé pour les frais d'accompagnement de la démarche VAE et d'organisation du jury soit 403,46 euros.

### **Article 5 - Litiges**

Tout litige persistant résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes).

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires originaux,

Pour le CDG 35  
Mme Chantal PETARD-VOISIN  
Présidente

Pour la MFR de Rennes-Saint-Grégoire  
M. Hervé LEDOS  
Président